



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025

Annexe n° B2025-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles (opération n°2014000) - Marché de travaux n°2022-041 - Lot n°1 - Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des vannes de liaison inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi compte-tenu de leur vétusté,

Vu la délibération n°DELB2015-9 du Bureau du 6 mars 2015 approuvant le programme n°2014 000 relatif au renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles, pour un montant toutes dépenses confondues de 11,3 M€ H.T. (valeur février 2015),

Vu la délibération n°DELB2017-77 du Bureau du 22 septembre 2017 approuvant l'avant-projet relatif à la première phase de la même opération, pour un montant de travaux de 5,1 M€ H.T. (valeur juillet 2017),

Vu la délibération n°DELB2018-43 du Bureau du 13 juillet 2018 approuvant le programme modificatif pour un montant d'opération de 6,6 M€ H.T. (valeur juin 2018),

Vu la délibération n°DELB2018-49 du Bureau du 13 juillet 2018 approuvant l'avant-projet pour un montant prévisionnel de travaux de 5,3 M€ H.T. (valeur juin 2018), faisant suite à la modification du mode de dévolution des travaux et l'intégration de prestations initialement prévues au sein d'accords-cadres à bons de commande au sein de marchés de travaux à prix forfaitaire,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03, lot n°1 usines de production, notifié le 21 mars 2014 et son marché subséquent n°28 notifié le 11 février 2019,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le marché de travaux n°2022-041 relatif aux travaux de renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi (lot n°1) notifié le 16 août 2022 au groupement d'entreprises SOGEA ILE-DE-FRANCE (mandataire) / DARRAS & JOUANIN / SATELEC, pour un montant maximal de 5 884 048,00 € H.T., dont 5 404 048,00 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 480 000,00 € H.T. à la part hors-forfait,

Considérant la nécessité de rendre définitifs les prix nouveaux à caractère hors-forfait, de rendre définitifs les prix forfaitaires modifiés et d'arrêter les nouveaux délais d'exécution des tranches TF, TO1, TO3 et TO5,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

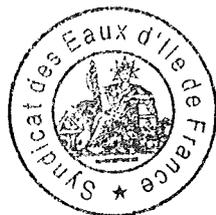
A l'unanimité,

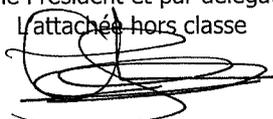
DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2022-041 « Travaux de renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi (lot n°1) » du groupement d'entreprises SOGEA ILE-DE-FRANCE (mandataire) / DARRAS & JOUANIN / SATELEC, actant les prix nouveaux définitifs à caractère hors-forfait, rendant définitifs les prix forfaitaires modifiés et arrêtant les nouveaux délais d'exécution des tranches TF, TO1, TO3 et TO5,
- Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°1 et de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



Andre SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 157966

BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025



Le vendredi 16 mai 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. Gilles POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

